

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 avril 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 13 et 14 avril 2015

2015 DDCT 27 Fixation du montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux membres de la commission de déontologie.

M. Mao PENINOU, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations 2014 DAJ 1017 et 2014 DAJ 1002 G portant création de la commission de déontologie des Conseillers de Paris ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mars 2015 par lequel Mme La Maire de Paris lui propose de fixer le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux membres de la commission de déontologie ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINOU, au nom de la 3^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant de l'indemnité forfaitaire représentative de frais versée aux membres de la commission de déontologie de la Ville de Paris est fixé à 2 000 euros.

Article 2 : L'indemnité forfaitaire représentative de frais est versée annuellement.

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 10 000 euros, sera imputée chapitre 011, article 6226 rubrique 021 du budget de fonctionnement 2015 et suivants de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO